

## PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

### PRÉFECTURE

#### SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial

#### **ARRÊTÉ n° PREF-BCPPAT 2018 - 187 - 0026 du 6 juillet 2018**

**prescrivant, à la demande de la commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX,  
l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :**

- **une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection du captage public de la Cure, et de distribution d'eau potable au public,**
- **une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.**

La préfète,  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et les articles L.210-1, L.214-6, L.215-13, R.123-1 à R.123-7, R.214-1 et les tableaux annexés ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10, R.1321-1 à R.1321-8 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R.111-1 à R.131-14 et suivants, ainsi que l'article R.111-1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;
- VU** le décret n°64-153 du 15 février 1964 pris pour l'application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6 à 12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017325-0001 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry OLIVIER, secrétaire général de la préfecture ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Martin de Boubaux du 14 avril 2017 par laquelle il sollicite la régularisation à partir du captage de la Cure, de distribution d'eau potable au public, ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate du captage;
- VU** le courrier du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie, en date du 6 février 2018, déclarant le dossier recevable ;
- VU** les pièces du dossier reçu en préfecture le 13 juin 2018 ;
- VU** la décision n° E18000082/48 du 21 juin 2018 de la présidente du tribunal administratif de Nîmes désignant un commissaire enquêteur;
- CONSIDÉRANT** que les périmètres de protection concernent le territoire de la commune de Saint Martin de Boubaux ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1er.** – Il sera procédé, à la demande de la commune de Saint Martin de Boubaux, à une enquête publique unique, sur le territoire de la commune, regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité du **captage de la Cure**, ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête d'une durée de 32 jours consécutifs se déroulera sur le territoire de la commune de Saint Martin de Boubaux :

**du vendredi 31 août 2018 au mardi 2 octobre 2018 inclus.**

**Article 2.** – M. Georges WINCKLER, chef du service départemental du renseignement intérieur, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera et recevra en personne les observations du public en mairie :

- le vendredi 31 août 2018 de 9 h à 12h,
- le vendredi 21 septembre 2018 de 15h à 18h,
- le mardi 2 octobre 2018 de 15h à 18h.

**Article 3.** - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre de l'enquête seront déposés en mairie, pour être tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles sur l'opération pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête en mairie de Saint Martin de Boubaux,
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Saint Martin de Boubaux « enquête de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de la commune » - Mairie - 48160 Saint Martin de Boubaux,
- exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences en mairie.

**Article 4.** – Le présent arrêté sera affiché avant le 23 août 2018 et pendant toute la durée de l'enquête en mairie. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire de la commune de Saint Martin de Boubaux.

Un avis au public relatif à l'ouverture de cette enquête sera inséré, par les soins de la préfète, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle" d'une part, huit jours minimum avant le début de l'enquête, d'autre part dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

Le dossier d'enquête, l'arrêté préfectoral de mise à enquête publique et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr), rubrique « publications », onglet « enquêtes publiques ».

**Article 5.** – Pour l'application de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle indiquant que le dossier d'enquête est déposé en mairie de Saint Martin de Boubaux, avant l'ouverture de l'enquête, sera faite par le maire à chacun des propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée, sous pli recommandé, avec avis de réception. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie dont le maire en affichera une en mairie, aux lieux habituels d'affichage et, l'autre le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.



La notification du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité. »

**Article 6.** - A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre de l'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il établira son rapport et rédigera ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ou encore favorables assorties de réserves ou de conditions et les transmettra à la préfète avec le registre et le dossier dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, la commune de Saint Martin de Boubaux, si elle souhaite passer outre, sera appelée à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée qui sera transmise à la préfète.

**Article 7.** - Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins de la préfète de la Lozère, à la présidente du tribunal administratif de Nîmes, au maire de la commune de Saint Martin de Boubaux, déposée à la préfecture (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) et en sous-préfecture de Florac, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique « publications - enquêtes publiques ».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues au code des relations entre public et administration article L.311.2 et suivants.

**Article 8.** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie par intérim, le maire de la commune de Saint Martin de Boubaux et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général



Thierry OLIVIER